07/2022

Autorité Environnementale

Évaluation environnementale des plans et programmes relevant du code de l'environnement

Procédure d'examen au cas par cas des zonages d'assainissement eaux usées

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'**examen au cas par cas** pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

Les zonages d'assainissement prévus par les 1° à 4° de l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales font partie de ces documents de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas, tel que le prévoit l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

Comment s'effectue l'examen au cas par cas ?

L'Autorité environnementale, est obligatoirement consultée par la personne publique responsable du zonage d'assainissement pour examiner au cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire pour le zonage d'assainissement concerné.

Un accusé de réception de l'autorité environnementale est émis et publié sur le site internet de l'Autorité environnementale. La date à laquelle est susceptible de naître la décision est alors mentionnée.

En l'absence de réponse de l'Autorité environnementale dans un **délai de 2 mois**, l'évaluation environnementale est **obligatoire**. Le logigramme de l'annexe 1 détaille la procédure d'examen au cas par cas.

Quand s'effectue la demande d'examen au cas par cas ?

Le décret prévoit que la saisine du préfet de département par la personne publique responsable intervienne dès que les informations nécessaires « *sont disponibles et en tout état de cause à un stade précoce* ».

Quel dossier à fournir?

Le décret prévoit que la personne publique responsable transmette à l'Autorité environnementale :

- *« une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;*
- *une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;*
- *une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. »*

Pour permettre à l'autorité compétente d'instruire la demande d'examen au cas par cas, la personne publique responsable devra **fournir à minima les éléments listés dans l'annexe 2**. Par précaution, l'Autorité environnementale peut être amenée à considérer un dossier incomplet comme éligible à l'évaluation environnementale, faute d'éléments nécessaires pour apprécier le niveau d'incidence sur l'environnement.

A qui s'adresser ?

La demande d'examen au cas par cas [soit la lettre de saisine de l'Autorité environnementale (cf. modèle sur internet DREAL PACA) au titre du R122-18 du code de l'environnement et le dossier (cf. : annexe 2 à minima)] sera adressée :
de préférence par courriel à :

ae-casparcas.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

ou par courrier à :

DREAL PACA / SCADE / UEE

Références :

- Décret 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et document ayant une incidence sur l'environnement

http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-des-r293.html

Site internet DREAL PACA

Le zonage d'assainissement :

Selon l'article L2224-10 du CGCT, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces zonages sont soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

<u>Annexe 1</u> : Procédure d'examen au cas par cas

Deux mois

Saisine de l'autorité environnementale (Ae) par la personne publique compétente

Décision positive motivée de l'Ae = obligation de réaliser une évaluation environnementale

Décision négative motivée de l'Ae = pas d'obligation de réaliser une évaluation environnementale

Absence de réponse de l'Ae **=** obligation de réaliser **une évaluation environnementale**

Notification de la décision à la personne publique compétente et publication de la décision de l'autorité environnementale sur son site internet

Quelques mois

Si **DECISION POSITIVE ou ABSENCE** de réponse de l'autorité environnementale (Ae) : **réalisation de l'évaluation environnementale** par la personne publique compétente

La personne publique compétente **peut également décider de <u>sa propre initiative</u>** de réaliser une évaluation environnementale. Dans ce cas, elle n'a pas besoin d'interroger l'Ae au titre du cas par cas.

Saisine officielle de l'Ae sur le projet de zonage d'assainissement pour avis

Annexe 2 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

Nom et adresse du demandeur :	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE AYGUES OUVEZE EN PROVENCE ZAE Joncquier et Morelles 252 Rue Gay Lussac 84850 CAMARET-SUR-AYGUES
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant [1]:	Brigitte LANCON 04 90 29 46 10 assainissement@ccayguesouveze.com

A. Description des caractéristiques principales du zonage d'assainissement

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge du zonage :	Communauté de communes de Aygues Ouvèze en Provence
Communes concernées par le zonage : Fournir éléments cartographiques appropriés.	Comme d'Uchaux (84)

S'agit-il d'une création ou d'une révision de zonage d'assainissement (eaux usées et/ou pluviales à préciser) existant ?	Il s'agit d'une révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.
En cas de modification ou de révision de zonage, quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Le précédent zonage a été approuvé en 2011. La carte du précédent zonage des eaux usées est fournie en annexe 1.
La réalisation ou modification du zonage est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?	Non
Votre PLU / carte communale fait-il / elle l'objet d'une évaluation environnementale ?	Non
Motivation de la réalisation ou de la révision du zonage :	La Communauté de communes souhaite disposer de zonages d'assainissement cohérents avec les différents PLU conformément à la réglementation en vigueur
Type de réseau existant (séparatif, unitaire) :	Réseau séparatif (4300ml gravitaire et 500ml refoulement)
Capacité du dispositif de collecte et de traitement (dont STEP) :	La commune d'Uchaux dispose de 4 stations d'épuration sur son territoire (Hameau de la d'Hugues – 45EH, La Galle – 250EH, Les Farjons- 400EH, Les Vincenty – 200EH)
Ouvrages de rétention existant :	Sans objet
Dysfonctionnements constatés (débordements, sous-capacité, pollutions...) :	Colmatage de la STEP des Farjons – Réhabilitation en cours

[1] **ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE** *(donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier).*
De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires…) seront envoyés au pétitionnaire par mel. Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.

Existence d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) :	Oui, validé fin 2022
Existence de documents de cadrage (SDAGE, SAGE, DTA, SCoT, PLU…), date d'approbation. Ces documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Comment le zonage prend-t-il en compte ces documents ?	<u>SDAGE Rhône Méditerranée 2016 -2021</u> Paru au journal officiel le 03/12/2015 Ce document a fait l'objet d'une évaluation environnementale. <u>SCoT du bassin de vie d'Avignon</u> Approuvé le 26 décembre 2011 et en cours de révision. Ce document a fait l'objet d'une évaluation environnemental. <u>PLU approuvé en 2016</u> Le zonage d'assainissement prend en compte le projet PLU et tous les autres documents de cadrage.

Description sommaire de la consistance et des enjeux du zonage	Les enjeux du zonage consistent à limiter le d*éveloppemen*t de l'habitat dans les secteurs non équipés en assainissement collectif (zones naturelles et agricoles) Le zonage d'assainissement élaboré prend en compte toutes ces contraintes existantes : Aucune extension de l'urbanisation (création de nouveaux logements) dans les zones non desservies par le réseau d'assainissement, Exigence d'une étude à la parcelle en cas de réhabilitation ou d'extensions de constructions existantes dans les zones relavant de l'assainissement non collectif, Mise en conformité de toutes les installations ANC, Mise en conformité immédiate de tout rejet susceptible d'impacter les milieux récepteurs.
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation...)	Le zonage d'assainissement considéré correspond aux zones définies dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, distinguant ainsi les zones suivantes (et leurs sous-divisions, non détaillées dans le présent formulaire mais reprises dans la notice en fourni en document annexe) : ➢ Les zones urbaines : UA, UC, UX, UZ ➢ Les zones à urbaniser : AUb ➢ La zone agricole : A ➢ La zone naturelle : N La carte du nouveau zonage d'assainissement superposée au zonage du PLU est fournie en annexe 2 (notice explicative) du présent document. L'étude du zonage de 2012 a contribué à l'élaboration du règlement actuel de 2012 Les zones U pour lesquelles le règlement impose le collectif sont desservies. Les zones à urbaniser sont toutes desservies par le réseau d'assainissement. Zones UC, UZ, UX A et N sont maintenues en assainissement non collectif sauf les parcelles desservies, conformément au règlement PLU. **Le zonage d'assainissement élaboré est cohérent avec le document d'urbanisme en vigueur.**

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du zonage d'assainissement

Estimation de la superficie globale du périmètre du zonage	Le périmètre du zonage porte sur la superficie totale de la commune, soit 18,48km²
Ordre de grandeur de la population du périmètre du zonage	Environ 1738 habitants en 2024.
Population en assainissement non collectif (ANC) / Nombre d'installations en ANC	La commune compte 650 dispositifs ANC sur son territoire, soit 25,1% des dispositifs sur l'ensemble de la CCAOP.
Bilan du SPANC (nb de contrôle, % ANC aux normes,...)	Voir annexe 4
La STEP est-elle aux normes de la directive ERU, si non quelles sont les échéances ?	Les STEP communales sont jugées conforme en équipement et en performance.
Existe-t-il une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Non

Zones à enjeux environnementaux recouvertes : - **Natura 2000 à proximité,** - **ZNIEFF,** - **Périmètres de captage éloignés/rapprochés...**	Sur la commune se trouve deux ZNIEFF de type I à l'est et à l'ouest de la commune qui ne sont pas concernées par des projets d'assainissement. Il n'existe pas sur le territoire communal de périmètre de protection de captage AEP

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le zonage d'assainissement

Quelles sont les incidences potentielles du zonage (canalisations, ouvrages hydraulique, …) sur les secteurs à enjeux identifiés ci-avant (ZNIEFF, TVB, zone humide, espèces protégées...)	Le projet n'induit aucune incidence potentielle sur les secteurs à enjeux recensés car : Le zonage d'assainissement des eaux usées vise à améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles de la commune en étendant l'assainissement collectif et en améliorant les conditions de traitement autonome. Il n'est pas prévu de travaux d'extension du réseau, de création de poste ou de conduite de refoulement dans les espaces naturels protégés.	
ZONAGE PLUVIAL Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	Le volet pluvial n'est pas traité dans le cadre de cette étude	
ZONAGE PLUVIAL Des secteurs du territoire sont-ils concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? **Si oui, fournir une carte.**	Le volet pluvial n'est pas traité dans le cadre de cette étude	
ZONAGE PLUVIAL Existe-t-il des secteurs où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...) ? **Si oui, fournir une carte.**	Le volet pluvial n'est pas traité dans le cadre de cette étude	

Recherche d'une réduction de la consommation énergétique des équipements et ouvrages prévus (postes de relèvement, STEP...)	La CCAOP envisage de mettre en place à l'issue de l'étude schéma directeur d'assainissement un programme de lutte contre les eaux parasites, ce qui devrait réduire la consommation en énergie des ouvrages existants	
Intégration paysagère des équipements et ouvrages prévus	Le programme de travaux validé en phase 4 du schéma directeur d'assainissement prendra en compte pour les équipements neufs l'intégration paysagère.	
Niveau d'amélioration attendu par rapport à la situation initiale	Poursuite du contrôle de fonctionnement des installations ANC par le SPANC. Contrôle lors des ventes de biens pour mise en conformité des installations non conformes. Lutte contre la pollution en réduisant les rejets de temps de pluie.	

ANNEXES

1) Carte de zonage d'assainissement élaborée en de 2012
2) Carte de zonage d'assainissement élaborée en 2022
3) Bilan du diagnostic du parc ANC
4) Bilan du fonctionnement du système d'assainissement collectif
5) Zonage retenu et justification
6) Qualité et objectifs de qualité des eaux superficielles
7) Qualité et objectifs de qualité des eaux souterraines

Annexe 1 : Carte de zonage d'assainissement élaborée en 2012

Légende :

	Zone d'assainissement collectif
	Zone d'assainissement collectif future
	Zone d'assainissement autonome

N S

Réseau EU existant
Réseau EU gravitaire projeté
Réseau EU refoulement projeté
Poste de refoulement projeté
Station d'épuration projetée

FIGURE 14 : Précédent zonage de la ville d'Uchaux (Source : EGIS)

Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Schéma directeur d'assainissement de la commune de UCHAUX

Carte de zonage

egis eau
Société Française d'Ingénierie
78, allée John Napier
34965 MONTPELLIER CEDEX2
Tél: 04 67 99 22 00
Fax: 04 67 65 02 18

Indice	Date	Modifications	Réalisé par	Vérifié par
- 0	- 1/12/2011	-	- LD	- PM
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-

Phase **II**

Echelle 1/7500

Plan 1/1

Annexe 2 : Carte de zonage d’assainissement élaborée en de 2022

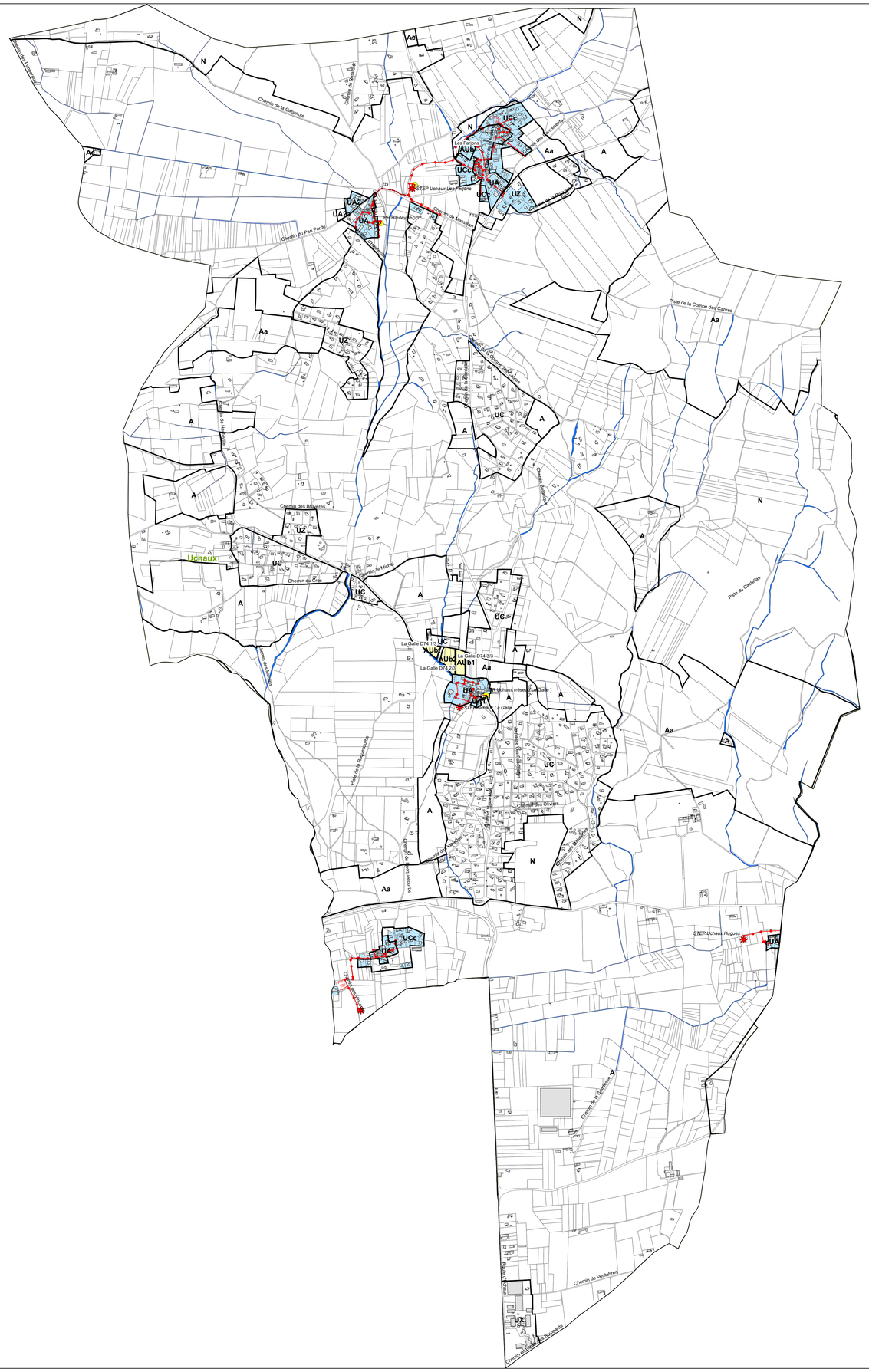

N

0 500 1 000 Mètres

MED0117 Aygues_ouveze -zonage_aygues_ouveze.mxd JLF 31/05/2022

Plan d'assemblage:

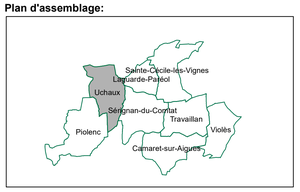

Légende

- PLU
- Limites cadastrales
- Réseau hydrographique

Zonage d'assainissement

- Zones en assainissement collectif
- Zones en assainissement collectif futur
- Zones en assainissement non collectif

Réseaux

- Gravitaire surface libre
- Refoulement
- Poste de relèvement
- Station d'épuration
- Déversoir d'orage

Communauté de Communes
Aygues-Ouvèze en Provence

Communauté de communes Aygues Ouvèze EN PROVENCE

ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE D'AYGUES OUVEZE EN PROVENCE.

Zonage d'assainissement
Carte de zonage d'assainissement
de la commune de Uchaux

WAM8050DSU

Mars 2022

Annexe 3 : Bilan du diagnostic du parc ANC

Annexe 3

Bilan du parc assainissement non collectif de la commune d'Uchaux

1 PRESENTATION

La Communauté de communes a créé son Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) le 1er janvier 2005. Environ 2 400 installations sont concernées par ce service.

La Communauté de communes a décidé de faire réaliser les contrôles des installations d'assainissement non collectif par un prestataire. Cette prestation est confiée à la société CEO-VEOLIA et consiste à réaliser :

- les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,
- les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux pour les nouvelles installations (installations réhabilitées ou créées lors d'un dépôt de permis de construire).

Conformément au règlement du service public de l'assainissement approuvé le 7 décembre 2021, le contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations est effectué une fois tous les 10 ans chez tous les usagers possédant un système d'assainissement non collectif. Ainsi, environ **240** installations d'assainissement non collectif sont contrôlées tous les ans.

2 PROGRAMME D'AIDE A LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes a mis en place un programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui a pour objectif d'accompagner d'un point de vue financier et technique les particuliers dans leurs projets de réhabilitation.
Il est à noter que la Communauté de communes a aidé près de cent propriétaires depuis la création de ce programme en 2006.

3 POINT SUR LES CONFORMITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF D'UCHAUX

La commune d'Uchaux compte **650 installations** d'assainissement non collectif. Le graphique, ci-dessous, indique la répartition des conformités des installations d'assainissement non collectif d'Uchaux.

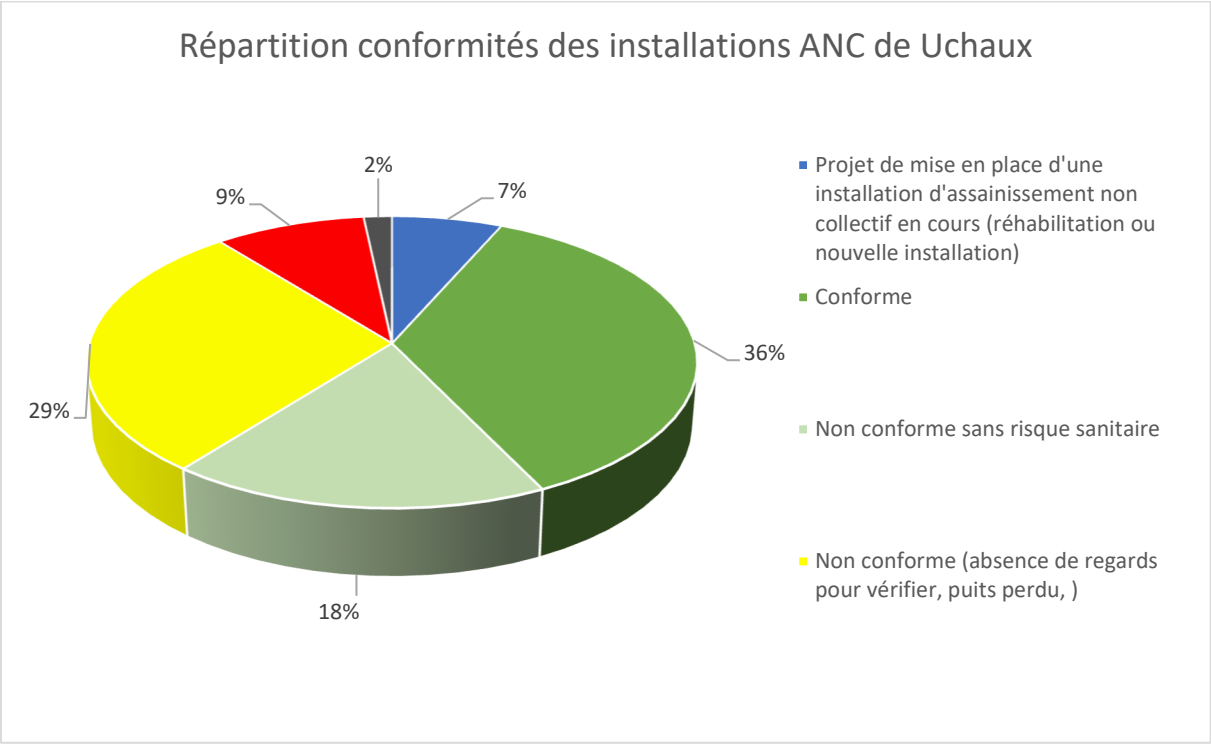
Répartition conformités des installations ANC de Uchaux
2%
7%
9%
36%
29%
18%
Projet de mise en place d'une installation d'assainissement non collectif en cours (réhabilitation ou nouvelle installation)
Conforme
Non conforme sans risque sanitaire
Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)

Géolocalisations des parcelles en ANC et conformité des installations avec superposition du PLU de la commune

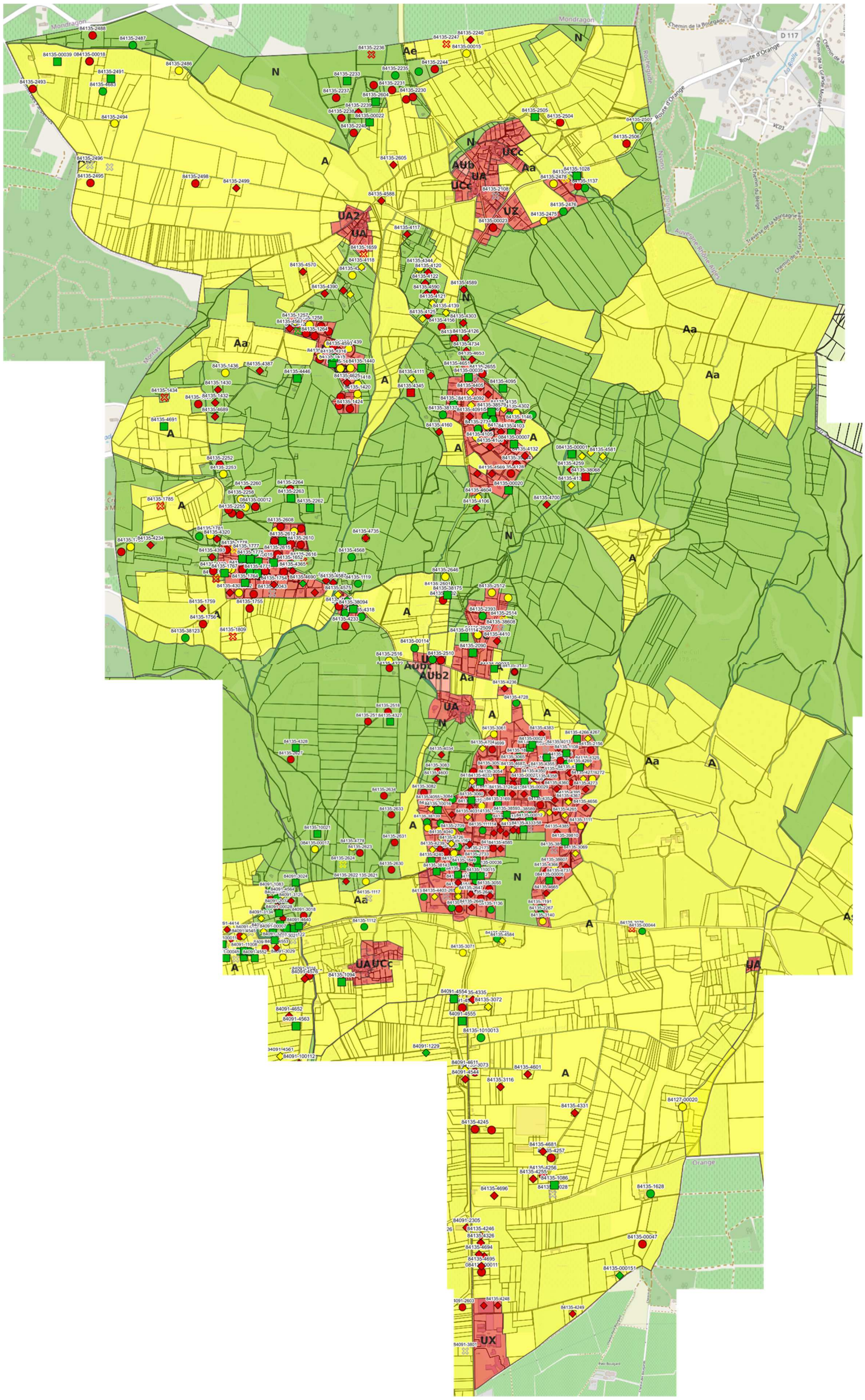

LEGENDE

Parcelles

Bâtiments
- Batiment dur
- Batiment leger

Parcelles (contour)

Zonage d'urbanisme
- U
- AUc
- AUs
- A
- Ah
- N
- Nh
- Nd
- Inconnue

Limite zone urba
- Limite de zone d'urbansime
- Limite de zone d'urbansime

Conformités SPANC Autre
- Conforme
- Non conforme - dimensionnement du traitement non
- Non conforme - sans risque sanitaire
- Non conforme
- Non conforme (absence de regards)
- Non conforme - absence d'installation
- Non conforme - inconnu
- Non conforme - non respect des distances forage AEI
- Non conforme non vérifiable
- Non conforme - puits perdu
- Non conforme - rejet
- Inconnu
- NR
- Installation conforme
- Installation conforme avec prescriptions
- Installation non conforme
- Autre

Conformités SPANC Contrôle
- Conforme
- Non conforme - dimensionnement du traitement non
- Non conforme - sans risque sanitaire
- Non conforme
- Non conforme (absence de regards)
- Non conforme - absence d'installation
- Non conforme - inconnu
- Non conforme - non respect des distances forage AEI
- Non conforme non vérifiable
- Non conforme - puits perdu
- Non conforme - rejet
- Inconnu
- NR

Conformités SPANC Réalisation
- Installation conforme
- Installation conforme avec prescriptions
- Installation non conforme

Conformités SPANC Existant
- Conforme
- Non conforme - dimensionnement du traitement non
- Non conforme - sans risque sanitaire
- Non conforme
- Non conforme (absence de regards)
- Non conforme - absence d'installation
- Non conforme - inconnu
- Non conforme - non respect des distances forage AEI
- Non conforme non vérifiable
- Non conforme - puits perdu
- Non conforme - rejet
- Inconnu
- NR

4 ETAT DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LES ZONES A ENJEUX SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX DEFINIES PAR L'ARRETE PREFECTORAL N°2014206-0002 DU 25 JUILLET 2014

Sans objet.

Annexe 4 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement collectif

Annexe 4

Bilan du fonctionnement du système d'assainissement collectif de la commune d'Uchaux

1. Présentation du système

La commune de Uchaux dispose d'un réseau d'assainissement séparatif de collecte et de transfert qui véhicule les effluents vers les stations d'épuration de la commune.
Le linéaire du réseau d'assainissement d'Uchaux s'élève à 4 327,8 ml hors refoulement et 501,3 ml de refoulement.
Le réseau d'Uchaux se caractérise par des petits diamètres de <100 à 200 mm. Le diamètre reste inconnu pour seulement 2.7% du réseau d'assainissement de Uchaux.
Le matériau largement prédominant est le PVC avec 96 % présent sur le réseau EU de la commune. Le matériau reste inconnu pour seulement 2.7% du réseau d'assainissement.

Le système de collecte des eaux usées d'Uchaux compte deux postes de refoulement, tous télésurveillés.

Le système d'assainissement d'Uchaux compte 4 stations d'épuration.

Leurs caractéristiques générales sont précisées dans les tableaux ci-dessous.

- **STEP du Hameau de la d'Hugues**

Caractéristiques générales de la station d'épuration du Hameau de la d'Hugues			
Type de station	Filtres plantés de roseaux	**Capacité nominale**	45 EH
Code station	06 09 84135 102	**Débit de référence**	6,75 m^3/j
Date de mise en service	-	**Arrêté d'autorisation**	Disponible
Situation cadastrale	Commune d'Uchaux	**Milieu récepteur**	Infiltration

Localisation de la station d'épuration

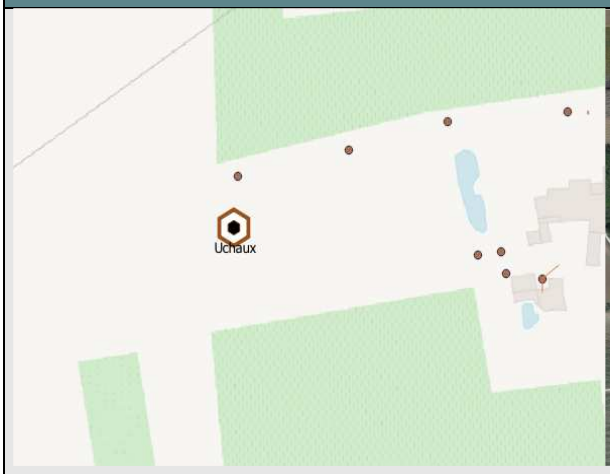

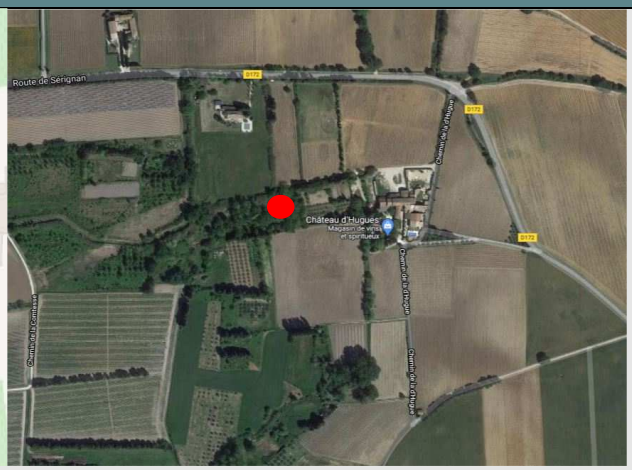

STEP de la Galle

Caractéristiques générales de la station d'épuration de la Galle			
Type de station	Disques biologiques	**Capacité nominale**	250 EH
Code station	06 09 84135 102	**Débit de référence**	37,5 m^3/j
Date de mise en service	2012	**Arrêté d'autorisation**	Disponible
Situation cadastrale	Commune d'Uchaux	**Milieu récepteur**	Le Rieu Foyro

Localisation de la station d'épuration

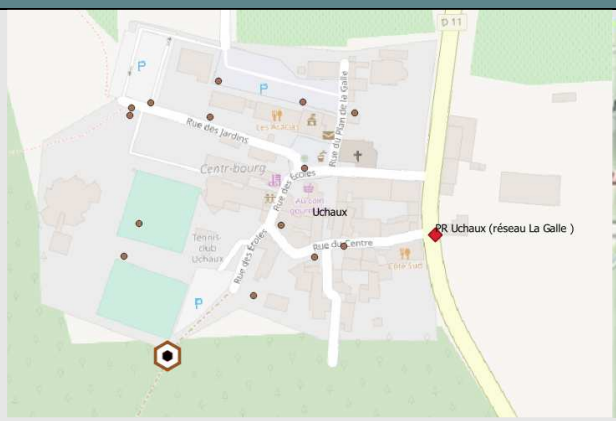

STEP des Farjons

Caractéristiques générales de la station d'épuration des Farjons			
Type de station	Lits plantés de roseaux	**Capacité nominale**	400 EH
Code station	06 09 84135 002	**Débit de référence**	60 m^3/j
Date de mise en service	2011	**Arrêté d'autorisation**	Disponible
Situation cadastrale	Commune d'Uchaux	**Milieu récepteur**	Le Rieu Foyro

Localisation de la station d'épuration

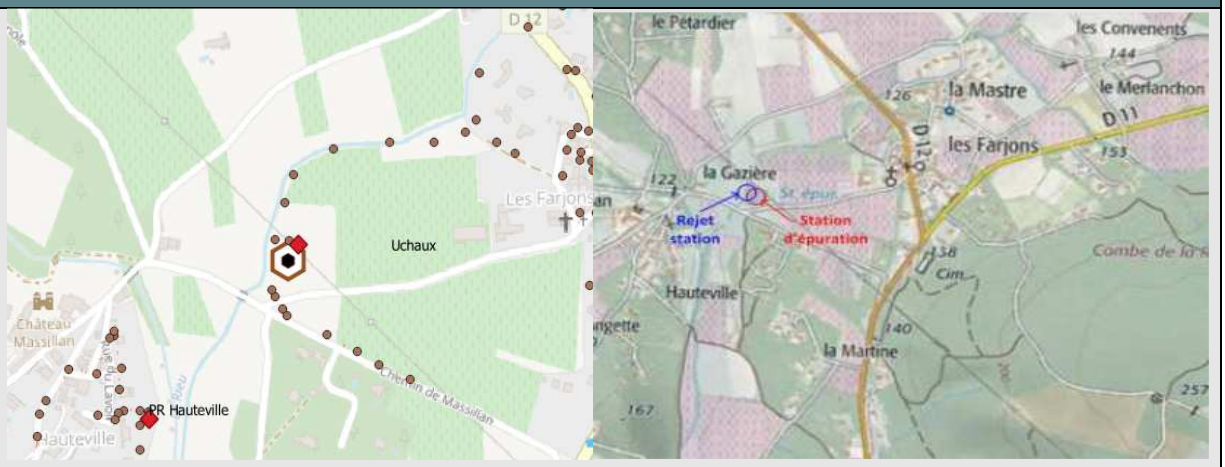

- **STEP des Vincenty**

Caractéristiques générales de la station d'épuration des Vincenty			
Type de station	Lits plantés de roseaux	**Capacité nominale**	200 EH
Code station	06 09 84135 003	**Débit de référence**	30 m^3/j
Date de mise en service	2009	**Arrêté d'autorisation**	Disponible
Situation cadastrale	Commune d'Uchaux	**Milieu récepteur**	Le Rieu Foyro
Localisation de la station d'épuration			

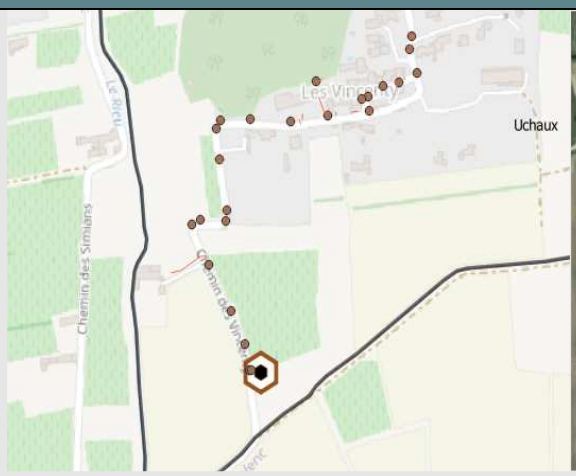

2. Bilan du diagnostic

- L'état des stations d'épuration est globalement bon. Aucun dysfonctionnement important relevé lors des visites ;
- Le fonctionnement des la stations d'épuration est bon ;
- L'état général des postes de refoulement de la commune d'Uchaux est bon et leur entretien est très satisfaisant.
- Le réseau de collecte est moyennement sensible aux eaux parasites.

3. Programme de travaux de mise à niveau

Le programme de travaux élaboré est destiné à lutter contre les eaux parasites permanentes et météorique et à renouveler le patrimoine.

Ce programme est fourni dans le tableau suivant :

Synthèse du programme de travaux

Terme	Localisation / Thématique	Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement (€ HT)	Montant total d'investissement par terme (K€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (K€ HT/an)
Court terme (2022/2026)	Proximité de la route de Bollène	Réparation ponctuelle (curage et entretien)	2 000	**5 500**	**1.1**
	Rue de l'Eglise	Réparation ponctuelle (Fraisage et injection de résine)	3500		
	STEP des Farjons	Remise en état	400 000	**400 000**	
Long Terme (2027/2050)	Tout le réseau d'assainissement	Renouvellement annuel du réseau	278 000	**278**	**12**
TOTAL HT			**683 K€ H.T**		

Annexe 5 : Zonage retenu et justification

Annexe 6

Justification du zonage d'assainissement retenu pour la commune d'Uchaux

1. Les zones à enjeux

■ Les projets d'urbanisation identifiés

Le PLU de Uchaux prévoit 1 OAP séparée en deux secteurs présentés dans les figures ci-dessous :

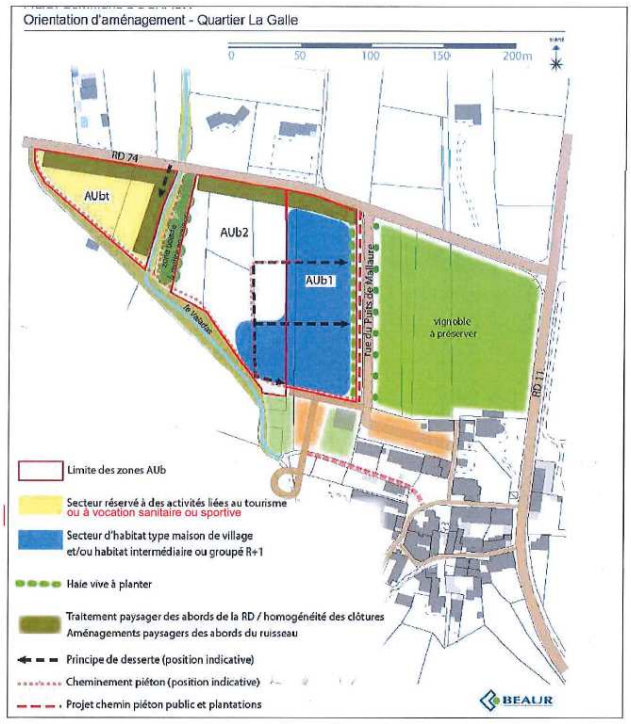

OAP Secteur 1 (Source : PLU Uchaux)

TABLEAU 1 : OAP prévus dans le cadre du PLU (Source : PLU Uchaux)

Nom	Superficie prévue	Nombre de logements/habitants prévus
Secteur 1 : La Galle – Aub2	0,82 ha	12 logements
Secteur 2 : La Galle – Aub1	0,71 ha	13 logements

■ Définition des zones fonctionnelles

Les nouvelles zones à étudier ont été définies suite à la consultation du projet PLU. Il s'agit des zones suivantes :

Zone	Zonage PLU	Destination de la zone
La Galle – D74 (3/3)	AUb1	Zone à urbaniser
La Galle – D74 (2/3)	AUb2	Zone à urbaniser
La Galle – D74 (1/3)	AUbt	Zone réservée à des constructions à vocation touristique
Les Farjons	AUb	Zone à urbaniser

Toutes ces zones sont destinées à être raccordées au réseau public d'assainissement.

■ Appréciation de l'aptitude des sols

Il n'existe pas de carte d'aptitude des sols, mais le territoire de la commune est comparable à ceux des autres communes de la CCAOP qui ne présentent pas de contraintes vis-à-vis de l'ANC.
Les sols en place sont globalement épais et perméables.

2. Le zonage retenu et sa justification

Aucune des zones fonctionnelles présentées ci-avant n'est destinée à être maintenu en assainissement non collectif.

■ Secteurs à maintenir en assainissement non collectif

Le choix de maintenir un secteur en assainissement non collectif repose sur les conditions suivantes :

- L'éloignement de ces zones du réseau d'assainissement communal,
- L'aptitude des sols en place qui est globalement bonne,
- Les tailles des parcelles qui sont suffisamment grandes pour recevoir des filières d'assainissement individuel.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif de ces zones engendrerait des coûts d'investissement trop élevés. (Coût largement supérieur à 10 000 € H.T par habitation raccordée, soit de 50 à 200 ml de réseau DN200 sous voirie à mettre en place par habitation).

Ce mode d'assainissement concerne les zones d'habitat diffus situées en zones naturelle ou agricole. Ces zones ne présentent pas de contrainte vis-à-vis de l'ANC.

■ Secteurs à raccorder au réseau d'assainissement

Ce mode d'assainissement concerne les zones suivantes :

- La Galle D74 1/3 (AUbt)
- La Galle D74 2/3 (AUb2)
- La Galle D74 3/3 (AUb1)

Pour les 3 zones AU citées ci-dessus, où le réseau ne se situe pas en limite de parcelle et/ou le réseau n'est pas présent de part et d'autre de la parcelle, ces zones seront inscrites en « collectif futur ».

La zone les Farjons (AUb) est desservie par un réseau d'assainissement collectif à proximité et sera classée en assainissement collectif.

3. Cohérence du zonage d'assainissement avec le règlement d'assainissement

Le tableau suivant décrit pour chaque zone du PLU le mode d'assainissement prévu dans le règlement du PLU (article 4 du règlement).

Zones PLU	Caractéristique et fonction	Règlement
UA	Zone urbaine correspondant aux hameaux anciens et aux zones urbaines de densité importante. Zone à vocation d'habitat, de services et d'activités non nuisances pour l'habitat.	Assainissement collectif obligatoire excepté pour les zones en UA2 et UA3
UC	Zone urbaine peu dense qui correspond aux extensions récentes de l'urbanisation sous forme d'habitat individuel	Raccordement au réseau EU quand il existe, à défaut assainissement individuel conforme
UX	Zone urbanisée à vocation d'activités économiques	
UZ	Zone urbanisée mais insuffisamment équipée pour accueillir de nouvelles constructions	
AUb	Zone urbanisable à court ou moyen terme dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de constructions	Assainissement collectif obligatoire
A	Zone agricole	Raccordement au réseau EU quand il existe, à défaut assainissement individuel conforme
N	Zone naturelle et forestière à protéger	

Le mode d'assainissement envisagé dans le zonage PLU est donc cohérent avec le zonage d'assainissement proposé.

Les stations d'épuration sont suffisamment dimensionnées pour le traitement des eaux usées de la totalité du bassin versant raccordée ou raccordable sur cette dernière.

Le PLU de la commune d'Uchaux est cohérent avec les infrastructures d'assainissement existantes ou projetées.

4. Cohérence du zonage d'assainissement avec les contraintes environnementales

Le zonage d'assainissement proposé est cohérent avec les contraintes physiques et environnementales décrites dans les paragraphes précédents :

- Sur les zones maintenues en, assainissement non collectif les contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif sont faibles.
- Les visites de terrain n'ont pas mis en évidence des rejets liés à l'assainissement non collectif.
- La capacité du réseau de collecte et de la station d'épuration sont largement suffisantes pour répondre aux besoins de la commune en assainissement y compris en pointe estivale.
- De nombreux travaux ont été réalisés ou sont prévus pour améliorer le fonctionnement du réseau par temps de pluie.

Annexe 6 : Qualité et objectifs de qualité des eaux superficielles

7 - Durance

Eygues - DU_11_02

FRDR10478 Ruisseau le Rieu Foyro | Cours d'eau | MEN

Etat écologique :	Médiocre	**Objectif :**	bon état 2027
Motivations en cas de recours aux dérogations :	FT		
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	pesticides, morphologie		

Etat chimique sans ubiquiste :	Bon	**Objectif :**	2015
Etat chimique avec ubiquiste :	Bon	**Objectif**	2015
Motivations en cas de recours aux dérogations :			
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :			

Commentaire

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : **Altération de la morphologie**

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : **Pollution diffuse par les pesticides**

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Annexe 7 : Qualité et objectifs de qualité des eaux souterraines

6 - Isère Drôme

FRDG533 Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat

Etat quantitatif : Bon	**Objectif :** Bon état 2015	**Etat chimique :** Bon	**Objectif :** Bon état 2015
Motivations en cas de recours aux dérogations :		**Motivations en cas de recours aux dérogations :**	
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :		**Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :**	

Commentaire

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée **Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de le Directive nitrates